

République Française

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.
~~Direction~~
~~Sous-Secrétariat d'Etat~~
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Charles Larivière, en date du 9 Décembre
1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,~~

Arrête:

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 23, Grande Place,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié, au Préfet du Département
du Pas-de-Calais,
au Maire de la Commune d'Arras
ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 5 Janvier 1920 191.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation :

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Lucien Garnier

Signé: Leon BERARD